

Protection Sociale Complémentaire

Un enjeu essentiel pour les agents

Pour la CFDT il est impératif que :

- Tous les agents publics soient couverts par une protection sociale complémentaire, prise en charge de manière obligatoire par les employeurs à hauteur de 50% minimum du montant de la cotisation.
- Le maintien des solidarités indiciaires, familiales et intergénérationnelles entre les actifs et les retraités, et le respect des spécificités de chacun des versants de la Fonction publique, soient garantis avec des systèmes adaptés à chacune des réalités.
- La complémentaire santé ne soit pas une rente pour un opérateur quel qu'il soit, mais un progrès social pour tous les agents publics.
- La mise en place d'accord collectif comme c'est le cas dans les entreprises avec adhésion obligatoire soit instaurée.

Quelques principes :

La participation financière des employeurs publics à la couverture complémentaire en santé et prévoyance des agents publics est une revendication identifiante, forte et ancienne de la CFDT Fonctions publiques.

Le constat est simple : les agents publics sont peu ou pas aidés par leurs employeurs pour l'acquisition d'une complémentaire santé et pour la prévoyance face aux risques lourds, alors que pour les salariés du privé elle est obligatoire depuis 2013, avec une participation des employeurs à hauteur d'au moins 50%.

La CFDT revendique l'ouverture de négociations entre les employeurs publics et les organisations syndicales représentatives pour généraliser la couverture non seulement en santé, mais également en prévoyance (arrêt de travail, invalidité, incapacité permanente, décès...) aujourd'hui assurée en partie seulement par des droits statutaires limités dans le temps.

De trop nombreux agents (souvent des femmes, souvent parmi les moins bien rémunérés, souvent parmi les contractuels) ne bénéficient d'aucune protection complémentaire en santé et/ou en prévoyance.

Les systèmes existants de référencement à l'État, de labélisation et de convention de participation à la Territoriale (aucun dispositif de la sorte n'existe à l'Hospitalière), se sont révélés imparfait depuis leur création en 2008 et 2012.

Quelques dates



Les employeurs publics ont beaucoup de retard par rapport au secteur privé. Un premier groupe de travail s'est tenu le 13 octobre 2020. Un calendrier et de méthode de travail y ont été définis.

Il est grand temps d'entrer dans le vif du sujet

REJOIGNEZ
LE 1^{ER} SYNDICAT
DE FRANCE !
Adhères en ligne en quelques clics



SUIVEZ NOUS

